
Par suite d'une convocation en date du 27 février 2024, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 04 mars 2024 à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul FORESTIER, M. Régis RACINEUX, M. Pierre-Alain REY, M. Cyril CHATANAY
Mme Carole LAFFIN, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER, M. Olivier BALDI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Le président ayant ouvert la séance à 20h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Cyril CHATANAY

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes de gestion dressé par le receveur Budget principal 2023
- Approbation des comptes de gestion dressé par le receveur Budget annexe de l'eau 2023
- Approbation du compte administratif Budget principal 2023
- Approbation du compte administratif Budget annexe de l'eau 2023
- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Approbation de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département.
- Demande DETR/DSIL 2024 (annule et remplace la délibération n° 01/2024) pour la création d'un parking et d'un trottoir.
- Demande CDAS 2024 pour la création d'un trottoir
- Questions diverses

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 février 2024

M. le 1^{er} adjoint propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2024. Le procès-verbal du 05 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION dressé par le receveur-Budget principal 2023

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budget primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décision modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier de Rumilly pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF dressé par le receveur-Budget principal 2023

Sous la présidence de M. RACINEUX, 1^{er} adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation :

Cpte 002 excédent reporté 2022 : 172 117.66 euros
Dépenses : 172 863.89 euros
Recettes : 319 037.90 euros
Excédent 2023 réel à reporter : 318 291.67 euros

Section d'investissement :

Cpte 001 excédent reporté 2022 : 272 812.81 euros
Dépenses : 96 007.98 euros
Recettes : 22 746.51 euros
Excédent 2023 réel à reporter : 199 551.34 euros

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget principal 2023.

4/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION dressé par le receveur- Budget annexe de l'eau 2023

Après s'être fait présenter les budget primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau et les décision modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier de Rumilly pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

5/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF dressé par le receveur- Budget annexe de l'eau 2023

Sous la présidence de M. RACINEUX, 1^{er} adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe de l'eau 2023 qui s'établit ainsi :

Section d'investissement

Cpte 001 excédent reporté 2022 : 44 710.89 euros
Dépenses : 12 619.11 euros
Recettes : 3 579.78 euros
Excédent 2023 réel à reporter : 35 671.56 euros

Section d'exploitation :

Cpte 002 excédent reporté 2022 : 32 538.54 euros
Dépenses : 35 956.69 euros
Recettes : 32 069.23 euros
Excédent 2023 réel à reporter : 28 651.08 euros

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget annexe de l'eau 2023.

6/ INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous:

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 05 mars 2024.

7/ DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT

M. Le Maire présente la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien proposée par le Département de la Haute Savoie relative à l'aménagement de sécurité pour l'aménagement d'un parking rue de la croix Brochin, sur la RD 57, du PR 2.085 au PR 2.620 sur le territoire de la commune.

Cette convention a pour objet de définir entre le Département et la Commune, les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, de déterminer la maîtrise d'ouvrage, de répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, pour l'aménagement pour l'aménagement d'un parking rue de la croix Brochin, sur la RD 57.

Cette convention indique que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 410 160.00 € TTC dont

346 319.12 € est à la charge de la Commune et 63 840.88 € est à la charge du Département, étant précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie relative à l'aménagement de sécurité pour l'aménagement d'un parking rue de la croix Brochin et d'un trottoir rue des prés de la fontaine, sur la RD 57 telle que présentée,

AUTORISE M. le Maire à signer ce document

8/ DÉLIBÉRATION DETR/DSIL 2024

Cette délibération annule et remplace la n°01_2024 reçue en Préfecture le 06/02/2024

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention DETR/DSIL a été déposé auprès de l'État au titre des travaux d'aménagement de parking + la création d'un trottoir entre l'église et le cimetière, fin novembre 2023. A la suite de cet envoi, La Préfecture a demandé des pièces complémentaires et notamment une étude d'impact financier ainsi que la modification de la délibération afin qu'elle tienne compte de la demande CDAS qui sera effectuée pour la création du trottoir. La demande de subvention CDAS 2023 ne portait que sur le parking. Un nouveau dossier de subvention sera déposé auprès du Département concernant la création du trottoir dès connaissance de la date de dépôt des dossiers. De plus une erreur matérielle a été constatée sur les montants de la délibération. Il convient d'annuler la délibération n°01_2024 afin de reprendre les montants.

Il présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Dans ce contexte, un plan de financement est proposé à l'appui de cette demande est figure en annexe de la délibération.

Montant des études : 16 007 €

Montant des travaux : 341 800 €

Montant des acquisitions foncières : 13 560 €

Total : 371 367 €

Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
DETR/DSIL	Montant subventionnable	111 410.10 €	30.00 %
Etat-autre (CDAS)	Montant subventionnable	185 683.50 €	50.00%
Autofinancement		74 273.40 €	20.00%

TOTAL GENERAL HT		371 367.00 €	100.00%
---------------------	--	--------------	---------

- **VU** les pièces du dossier de demande d'aide financière auprès de l'État

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **CONSIDÉRANT** la délibération n°01_2024 du 05 février 2024 ;
- **CONSIDÉRANT** les dernières estimations financières ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°01_2024 du 05 février 2024 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **S'ENGAGE** à ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
- **S'ENGAGE** ne pas commencer les travaux avant l'approbation du dossier par la Commission Préfectorale
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8/ DÉLIBÉRATION CDAS 2024 POUR LA CRÉATION D'UN TROTTOIR

M. le Maire propose de reporter la prise de cette délibération au prochain conseil, dans l'attente du devis de l'étude du géomètre qui n'a toujours pas été réceptionné.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le report.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du devis pour l'études sol du futur parking : approbation à l'unanimité des membres du conseil.
- Numérisation des archives de l'état-cil de la commune : une demande de rendez-vous sera effectuée avec la société pour l'obtention d'informations complémentaires.
- Raccordement au réseau d'eau potable pour les nouvelles constructions : une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour augmenter le tarif de raccordement.
- DP07410724X0004 : avis favorable de la mairie
- Panneau Pocket : le conseil municipal souhaite utiliser cette application mobile afin que la population puisse recevoir en temps réel les notifications des actualités de leur territoire. Une demande d'information complémentaire sera effectuée.
- La conduite d'eau qui passe sous le futur parking est à refaire. Une demande de subvention sera effectuée.
- Aboiements excessifs de chiens sur la commune : une nouvelle rencontre avec les propriétaires des chiens incriminés sera effectuée par M. le Maire.
- Fusion des ACCA de Droisy et Clermont : création de l'AICA du mont des Princes (Association Intercommunale de chasse agréée) dont le siège social sera à Droisy.
- Journée de ramassage des déchets sur la commune le 17 mars 2024 organisée par l'AICA du mont des Princes
- Dates des manifestations organisées par *La Droiselanne* : Pique-nique du village le **06 juillet**
Halloween le **31 octobre**

- Des panneaux de signalisation de traversée de batraciens seront placés le long de la RD57, à hauteur de l'étang de la Tuilière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h40

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 08 avril 2024.

N°	FEUILLET DE CLÔTURE- OBJETS DES DÉLIBÉRATIONS
N°02_2024	Approbation des comptes de gestion dressé par le receveur Budget principal 2023
N°03_2024	Approbation des comptes de gestion dressé par le receveur Budget annexe de l'eau 2023
N°04_2024	Approbation du compte administratif Budget principal 2023
N°05_2024	Approbation du compte administratif Budget annexe de l'eau 2023
N°06_2024	Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
N°07_2024	Approbation de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département.
N°08_2024	Demande DETR/DSIL 2024 (annule et remplace la délibération n° 01/2024) pour la création d'un parking et d'un trottoir.

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Excusé</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Pierre-Alain REY, 2 ^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

